

Il y a environ 21 000 ans, aux balbutiements de l'humanité, les premiers peintres et graveurs dessinaient sur la roche le monde qui les entourait. La grotte de Lascaux est recouverte de chevaux, cerfs, bisons, bouquetins, ours... Tout un bestiaire qui n'avait d'autre but que de représenter, de recopier la nature.

Puis, accompagnant le développement de la civilisation, les artistes se sont perfectionnés, la technique s'est affinée. L'art ne se contente plus de recopier. Il s'inspire du réel, le raconte, le sublime. Les fresques racontent le déroulement d'une grande bataille, les peintures montrent des mythes, des divinités, puis des anges, des saints, des épisodes bibliques. La tempérance, la prudence, l'avarice, la jalousie, vertus et vices se voient tous personnifiés. L'art permet de donner forme à la puissance et au pouvoir du roi : la couronne, l'épée, la main de justice.

Mais les histoires, les concepts et les symboles ne sont pas infinis. Alors, petit à petit, l'art a pris ses distances avec le réel. Les montres s'amollissent, une pipe n'en est plus une, les visages sont à la fois de profil et de face. Mais c'est encore insuffisant : pourquoi diable faudrait-il figurer quelque chose ? Enhardi par ses expérimentations, l'art rompt enfin ses chaînes et s'élève vers l'abstraction. Avec Malevitch, avec Fontana, avec Pollock, les peintres s'affranchissent des faits et des contingences du réel : on fait de l'art pour l'art, sans autre but, c'est la fin et le moyen. La toile n'était qu'un support, elle est désormais un monde à elle seule.

Le droit et ses normes ont eux aussi des rapports ambigus avec le réel. Dans la Rome antique, le droit s'est d'abord développé par l'accomplissement de rituels. Pas de contrat de vente, mais plutôt une cérémonie lors de laquelle le vendeur se taisait, tandis que l'acquéreur devait affirmer son droit de propriété. Pas de procès tel que nous l'entendons, mais un enchaînement de formules que les parties devaient déclamer, sans se tromper, sous peine de voir leur demande rejetée. Le droit n'existe qu'à travers l'action de l'homme.

Mais les rituels deviennent obsolètes. Des lois sont édictées, puis compilées dans des codes, expliquées, commentées, décortiquées, par des jurisconsultes. Le droit n'est plus un rituel magique. Avec les pandectes et les glossateurs, il s'élève au rang de science, il est un système rationnel de normes qui apportent des principes et des règles destinés à régir la société, à dire comment les choses devraient être.

Mais comme c'est compliqué ! Tout ce temps perdu, lors de chaque litige, à qualifier des faits ! M. Dupont a demandé à un entrepreneur de lui fabriquer une table : est-ce un contrat de vente ou un contrat d'entreprise ? En sortant de l'atelier, alors qu'il faisait déjà nuit, M. Dupont a traversé la route dans un virage ; a-t-il commis une faute ? Et si oui, était-elle volontaire, et M. Dupont recherchait-il le dommage qu'il a subi ? Une fois remis, M. Dupont a retrouvé le conducteur, s'est rendu à son domicile et l'a roué de coups. Avait-il l'intention de donner la mort ? L'infraction doit-elle être qualifiée d'assassinat, de meurtre ou de violences ?

Tout ceci est excessivement complexe, et à force de vouloir faire du droit, on risque de tomber dans la chicane. C'est pourquoi les juristes ont inventé ce mécanisme formidable qu'est la présomption irréfragable. Véritable fleuron de l'arsenal juridique, la présomption irréfragable est la reine des normes : comme l'art abstrait, elle se suffit à elle-même. Les règles de droit disent comment les choses devraient être ? Eh bien la présomption irréfragable, elle, va jusqu'à dire comment elles sont.

C'est une norme qui est d'application particulièrement simple, car elle évite, ce que nous abhorrons tous, que l'on s'intéresse aux faits. Elle contient le litige entier : le problème, et sa solution. Fini, la chicane, terminé, les discussions sans fin, les échanges de conclusions à n'en plus finir, les bordereaux de pièces à rallonge. Désormais, plus la peine de s'intéresser au monde réel et aux faits : la loi vous dira non seulement quelles sont les conséquences de votre comportement, mais aussi et surtout quel a été ce comportement.

Quel est le problème ? Surtout dans l'hypothèse, qui nous réunit aujourd'hui, d'un vendeur professionnel : vous savez bien que tous les commerçants sont des escrocs !

En vérité, présumer un fait irréfragablement, c'est surtout oublier que l'autorité de la justice, l'autorité de ses décisions, réside avant tout dans la motivation, c'est-à-dire dans l'explication et la justification qui précède l'application de la loi. Les magistrats sont justes, lorsqu'ils nous convainquent que les faits relèvent bien de la norme qu'ils appliquent.

Le droit, c'est avant tout un art de l'argumentation. La Cour de cassation le sait bien, elle qui, de plus en plus, a recours à une motivation enrichie pour expliquer et justifier les arrêts qu'elle rend. La Cour de cassation est libre de faire du droit ; laissons une chance aux vendeurs professionnels d'en faire un peu aussi.

Je suis à la cassation.